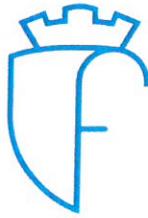


ville de
frouard

CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2022

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal
du 26 octobre 2022**



ville de
frouard

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2022 à 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de FROUARD, étant assemblé en session ordinaire salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal BARTOSIK, Maire.

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – M. DUTHIEUW – M. LEOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO
Mme GENAY – M. PINA – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD
Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme GERARDIN à Mme KIPPER – Mme BRIARD à M. DUTHIEUW – Mme DUN à M. BARTOSIK
Mme TROTZIER à M. MACHADO – M. SCHWING à M. MANCA – Mme DEMARD à M. BECKER
M. LECERF à M. FUMEX – Mme GIRARDOT à M. LEOEUF – M. GRAFF à M. DEPARDIEU
Mme ROLAND à Mme BALTHAZARD – Mme ROTA à M. LEICKNER

Absente :

Mme DUBOIS

Date de la convocation :	19 octobre 2022
Date d'affichage :	28 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	28
Secrétaire de séance :	Monsieur Eric PINA

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents et vérifie le quorum et aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour :

N° 2022/70 Décision modificative n° 1 – budget principal - ville
N° 2022/71 Désignation d'un correspondant incendie et secours
N° 2022/72 Plan « petits déjeuners » au sein des écoles maternelles – Année scolaire 2022/2023
N° 2022/73 Création d'un poste permanent – Responsable administratif et financier à la direction des affaires culturelles

1/ Désignation du secrétaire de séance

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur Eric PINA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2/ Approbation des procès-verbaux de séance du conseil municipal du 28 septembre 2022

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 28 septembre est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022/70

**Objet :
DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL – VILLE – ANNEE 2022**

Cette décision est motivée principalement par l'application de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % depuis le 1^{er} juillet 2022, et par l'explosion des coûts d'énergie, phénomène vécu depuis le conflit qui oppose la Russie à l'Ukraine.

A noter que les collectivités, au même titre que les entreprises, ne bénéficient pas du bouclier mis en place par le Gouvernement.

Si le contrat de fourniture de gaz nous a un peu protégé, il n'en est pas de même pour l'électricité (+ 40.000 euros – article 606.12). La crise des carburants n'épargne pas non plus la ville (+ 10.000 euros au 606.22).

La répercussion du coût du point d'indice s'élève à plus de 90.000 euros au chapitre 012 (Ressources Humaines).

A noter que l'année 2022 voit, par ailleurs, la mise en œuvre de la nouvelle Convention Territoriale Globalisée de la Caisse d'Allocations Familiales. Le changement notable se situe au niveau des prestations de service qui sont versées directement au gestionnaire du service (58.395 euros). Il convient donc de corriger les écritures comptables. La ville touchera moins de recettes de la CAF (-58.395 euros – article 7478), mais verra une baisse de la subvention aux Francas du même montant à l'article 6574.

Par ailleurs, le développement accru des activités de l'Espace de Vie Sociale entraîne une participation municipale en hausse (+ 20.000 euros – article 6574). Cette somme inclus par ailleurs le remboursement pour les avances effectuées en urgence dans le cadre de l'accueil des réfugiés ukrainiens.

L'ensemble de ces dispositions est financé par :

- un ajustement des crédits au chapitre 011,
- l'annulation de la subvention au CCAS. Notre établissement public étant, par ailleurs, destinataire de l'IML (Intermédiation locative) à hauteur de 43.000 euros. Cette recette est liée à la prise en charge des dépenses d'accueil des réfugiés ukrainiens,
- un virement à la section d'investissement ramenée à 437.000 euros (-30.000 euros),
- des recettes supplémentaires comme les produits forestiers pour 32.000 euros, la TCCFE pour 10.000 euros, les risques statutaires pour 59.100 euros et les atténuations de charge pour 10.000 euros.

Tableau détaillé de cette décision modificative n° 1 sur le budget principal de la ville :

DEPENSES				RECETTES			
Cha	Article	Désignation	Montant	Chap	Article	Désignation	Montant
011	60612	Energie électricité	40 000,00 €	70	7023	Produits forestiers	32 000,00 €
	611	Prestations de sces	13 000,00 €	73	7351	TCCFE	10 000,00 €
	60622	Carburant	10 000,00 €	74	7478	CAF CEJ	-58 395,00 €
	60623	Alimentation	- 1 000,00 €	77	7788	Risques statutaires	59 100,00 €
	60631	Produits d'entretien	- 7 000,00 €	013	6419	Atténuation charges	10 000,00 €
	6227	Frais d'actes Contentieux	- 2 000,00 €				
	6237	Publications	- 2 000,00 €				
	6288	Services extérieurs	- 5 000,00 €				
	012		90 000,00 €				
014	739223	FPIC	100,00 €				
65	657362	Subvention CCAS	- 15 000,00 €				
	6574	Subvention Francas	- 58 395,00 €				
	6574	Subvention EVS	20 000,00 €				
023		Virement	- 30 000,00 €				
			52 705,00 €				52 705,00 €

Commentaires

Madame BALTHAZARD : « Avons-nous le chiffrage pour la prise en charge des réfugiés ukrainiens ? ».

Monsieur le Maire : « Un dispositif appelé intermédiation locative a été mis en place par le gouvernement pour atténuer la dépense effectuée dans le cadre de la prise en charge des réfugiés ukrainiens. La ville de Frouard a été exemplaire dans ce contexte difficile, humainement comme matériellement. Elle a mobilisé ses agents et continue de la faire. Nous retouchons effectivement l'IML pour les 20 ukrainiens dont nous avons la gestion directe. Sur notre territoire, nous avons actuellement 48 ukrainiens au total, les 28 autres étant pris en charge par 2 associations. Pour preuve de l'intégration de ces familles au sein de la ville, lors de l'anniversaire de l'EVS à la Maison Prévert, la population ukrainienne était fortement représentée. Ce site est devenu un lieu de référence où ils ont les cours de FLE et où ils tissent du lieu avec les autres ».

Monsieur MOUSSOUX : « Nous sommes passés à 48 personnes accueillies et 43.000 euros de retour pour le CCAS. On serait à l'équilibre sur les premiers ukrainiens reçus ? Comment budgétiser à l'avenir ? »

Monsieur le Maire : « C'est une dépense qui est faite certes matériellement et pour laquelle nous disposons d'une compensation financière, mais elle est aussi une implication humaine à différents niveaux. Il y a eu une mobilisation de la ville, de ses agents et d'une partie de la population. Pour cette mobilisation humaine, il n'y a pas de rétribution particulière ».

Monsieur Pinho : « La ville prend en charge 5 appartements (environ 300/400 euros le loyer), pris intégralement en charge, pour un total de 18.000 euros sur 2022. Il faut ajouter également environ 5.000 euros de fluide et 15.000 euros d'équipement (mobilier, vêtements...).

Pour cette année, les dépenses se montent à environ 38.000 euros. Nous avons touché une aide exceptionnelle de l'Etat d'environ 2.500 euros et un don du Lions Club de 1.000 euros. Les commerçants ont offert généreusement du matériel et la convention de l'IML représente 43.200 euros, soit environ 50.000 euros de recettes pour 38.000 euros de dépenses. Pour 2023, nous prévoyons 24.000 euros de charges locatives et 8.000 en fluides.

Notre objectif concernant les 20 ukrainiens dont nous avons la charge est de les accompagner dans la recherche d'un travail, afin qu'ils soient autonomes ».

Monsieur Leickner : Nous n'avons pas eu la présentation du budget du CCAS. On retire 15.000 euros du CCAS. Ce serait bien de laisser cette somme pour les nombreuses demandes d'aide des frouardais.

Monsieur le Maire : « Le budget du CCAS n'est pas voté en conseil municipal, et celui-ci a bien été présenté et voté par le conseil d'administration. Je tiens à te rassurer également, toute famille qui sollicite le CCAS est épaulée. On aide les bénéficiaires à faire valoir leurs droits et on mobilise toutes les structures du droit commun pour abonder le cas échéant ».

Monsieur Leickner : « Vous deviez vous rapprocher des parlementaires lors du dernier conseil municipal, concernant les aides octroyées aux communes (énergies, point d'indice...). Avez-vous eu un retour sur leurs interventions ? Il faudrait monter le ton, ce sont toujours les mêmes qui paient et d'autres qui s'enrichissent, comme TOTAL ».

Monsieur le Maire : « Bien entendu j'ai interpellé les parlementaires, comme la plupart de mes collègues maires. Olivier JACQUIN par exemple, qui est un sénateur très impliqué sur le territoire et partenaire de notre collectivité. Il était présent à l'Assemblée Générale de l'ADM 54, où le Préfet a été interpellé de manière virulente par l'ensemble des maires pour évoquer différentes problématiques, notamment les difficultés des moyens de subventionner des dépenses comme les voiries communales dont l'Etat se désengage dans le cadre de réorientation de subventions. Il s'agit aussi bien du coût de l'énergie, comme de l'évolution du point d'indice de 3.5 points sans aucune concertation, ce qui met toutes les communes en difficulté. Le débat national houleux reflète la complexité de la situation. Je suis inquiet car l'évolution des bases va être très forte ce qui va engendrer chez les contribuables de la Taxe foncière un mécontentement très fort ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 17 octobre 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget principal 2022 proposée.

DELIBERATION N° 2022/71

Objet :

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a notamment instauré la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 fixe les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ainsi, chaque conseil municipal est appelé à désigner en son sein un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune.

Il participe à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune.

Il concourt à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Il concourt également à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, ainsi qu'à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Ce correspondant doit être désigné dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal. Toutefois, concernant le mandat en cours, le maire est tenu de désigner ce correspondant avant le 1^{er} novembre 2022.

Commentaires

Monsieur Depardieu : Lors de l'exercice d'évacuation organisé en mairie récemment, les pompiers ont utilisé les places de stationnement handicapées. Ce n'est pas normal, vous devez leur interdire de stationner ».

Monsieur le Maire : Je reste coi Monsieur Depardieu. Je ne sais pas quoi répondre à votre intervention, un tel niveau me dépasse un peu ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 17 octobre 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Didier MOREAU, comme correspondant incendie et secours pour la commune de Frouard.

DELIBERATION N° 2022/72

Objet :

PLAN « PETITS DEJEUNERS » AU SEIN DES ECOLES MATERNELLES – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Afin de répondre aux familles les plus vulnérables dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le ministère de l'Education Nationale reconduit le plan « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2022-2023.

En effet, des études montrent que l'alimentation impacte les apprentissages, alors même que de nombreux enfants arrivent à l'école le ventre vide.

L'objectif de ce plan est double :

- Lutter contre les inégalités sociales, en proposant un petit déjeuner équilibré répondant aux besoins nutritionnels des élèves, afin de favoriser leur concentration, attention et bien être/ qui sont des facteurs de réussite scolaire,
- Contribuer à l'éducation à la santé dès l'école maternelle.

Le ministère apporte un soutien financier aux collectivités territoriales : 1,30 € par élève par petit déjeuner.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les petits déjeuners pourraient être proposés à l'école maternelle Louise

Michel, une fois par semaine, du 7 novembre 2022 au 7 Juillet 2023. Cela concernerait donc 52 élèves sur 29 semaines, soit environ 1 508 petits déjeuners, pour un coût prévisionnel de 1 960 €.

Ces petits déjeuners seront préparés par la cuisine centrale du Bassin de Pompey, composés d'un produit céréalier, d'un produit laitier et d'un fruit frais ou jus de fruits, pour un coût de 1,30 € par enfant. Une convention entre la mairie et la Communauté de Communes du Bassin Pompey formalisera l'organisation du dispositif « petits déjeuners ».

Commentaires

Monsieur Machado : « L'école Langevin n'a pas souhaité continuer le projet ».

Monsieur le Maire : « Je regrette le fait de voir le désengagement de l'école située dans le périmètre du quartier politique de la ville. Ne pas se saisir de cette opération, envoie à mon sens un mauvais message ».

Monsieur Leickner : l'école maternelle Jean Zay a-t-elle été sollicitée ? C'est l'Education Nationale qui initie cette opération. Pourquoi l'inspecteur ne l'impose-t-il pas à l'équipe pédagogique ? Comment l'Education Nationale peut accepter des diversités, tous les enfants devraient être mis sur le même pied d'égalité ».

Monsieur Machado : « Nous étions sur un projet clé en main avec un cahier des charges à respecter et des écoles désignées : Langevin et Louise Michel. L'école Jean Zay a été contactée sans réponse de leur part ».

Madame Balhazard : « Cette situation est inacceptable et aberrante. Cela concerne les enfants qui ont le plus besoin d'une hygiène de vie qui soit faite à l'école. Il y a une nécessité dans ces quartiers. Il s'agit de santé publique. Quelles sont les raisons du refus ? ».

Monsieur le Maire : « Nous sommes 2 communes sur les 13 à pouvoir bénéficier de ce dispositif proposé par l'Education Nationale. Aujourd'hui, nous sommes la seule commune à le maintenir. Nous avons mis la cuisine centrale du Bassin dans la boucle qui s'est largement engagée comme partenaire de la démarche. Si les équipes éducatives ne souhaitent pas souscrire, elles sont souveraines. Nous le regrettons et nous interpellons l'Inspection académique. Pour autant, il aurait été vertueux de proposer ce dispositif à l'ensemble de nos écoles maternelles ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 17 octobre 2022,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre la Municipalité et l'Education Nationale pour la mise en place du plan « petits déjeuners », sur l'année scolaire 2022-2023, au sein de l'école Louise Michel.

DELIBERATION N° 2022/73

Objet :

CREATION POSTE PERMANENT – RESPONSABLE ADMINISTRATIF-VE ET FINANCIER-E A LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Pour faire suite au départ de la directrice des affaires culturelles, il est prévu de modifier ce poste et vous est proposé de créer un poste de responsable administratif-ve et financier-e à temps complet.

Cette personne sera placée sous la responsabilité de la directrice du Théâtre Gérard Philipe et sera chargée d'assurer les missions suivantes à l'échelle du pôle culturel (80% Théâtre Gérard Philipe – 20% ludo-médiathèque, école de musique Espace 89) :

Gestion financière, budgétaire et comptable

Elaboration et suivi budget de la direction des affaires culturelles

Gestion et suivi de la facturation, des devis, fiches fournisseurs

Saisie des engagements

Elaboration et suivi des demandes de subvention, relations avec les partenaires institutionnels

Recherche et développement de partenariat de financement publics et privés, appels à projet

Veille juridique, fiscale et documentaire

Supervision de la billetterie et des régies

Gestion administrative et coordination générale

- Rédaction et suivi des contrats et conventions

La séance est clôturée à 21h15.

Vu,
Le Maire,


Pascal BARTOSIK



Le secrétaire de séance,



Eric PINA